PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD

Séance extraordinaire tenue le 7 décembre 2023 au 220 rue Principale est à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, lieu habituel des séances du conseil municipal à 19h15.

Sont présents :
Jean-Claude Giroux,
M. Eric Talbot,
Mme Madeleine Vermette
M. Styves Laprise
M. Denis Laprise

M. Steeve Raby est absent. Toutefois, il a été informé de la tenue de la séance extraordinaire selon les délais prescrits.

Sous la présidence de monsieur Gilles Giroux, maire.,

Est également présent : Monsieur Yves Bernard, directeur général/Greffier-Trésorier.

2023-12-26 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Styves Laprise, de demander au maire d'ouvrir la séance extraodinaire.

Monsieur Gilles Giroux, maire, constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte.

2023-12-27 : LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Résolution concernant l'octroi d'un montant de 1 400 $ pour le Noël des petits.

4. Période de questions

5. Levée de la séance

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Éric Talbot d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-28 : RÉSOLUTION CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UN MONTANT DE 1 400 $ POUR LE NOËL DES PETITS.

Il est proposé par Madeleine Vermette, appuyée par Éric Talbot, et résolu de créer une réserve d'un montant de 1 400 $ en vue de l'attribuer pour l'activité de l'année prochaine

soit en 2024. Il n'y aura donc aucun montant d'alloué par les membres du conseil municipal pour l'activité de 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par l'assemblée

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-12-29 RÉSOLUTION POUR LA LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Éric Talbot et, appuyé par Styves Laprise et résolu de demande au maire de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

M. Le Maire lève la séance à 19h20.

Gilles Giroux, Maire

*Je, Gilles Giroux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Yves Bernard, directeur général/Secrétaire-greffier

Je, Yves Bernard, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 7 décembre 2023.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 10 janvier 2024.